

PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 14 JANVIER 2021

L'An Deux Mille Vingt et UN, le QUATORZE du mois de JANVIER à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique et ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe DARCIS, Maire de la commune.

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Monsieur BARBIER Stéphane est nommé secrétaire de séance.

**Membres présents:** MM. & Mmes Philippe DARCIS – Marie-Annick BARON – Stéphane BARBIER – BARBIER Carole – CANIVET Aurélie – DESREUMAUX Gaëtan – Ludovic GAUDECHON – SOURIS Catherine – TOUZÉ Roland

**Excusée :** Mme DHAILLY Karine

**Approbation du procès-verbal du 11 DÉCEMBRE 2020**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du 11 décembre 2020. Les membres du Conseil Municipal l'approuvent à l'unanimité.

**Délibération n° 01/01/2021 – Autorisation d'engager et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif communal 2021**

Sans préjuger des montants qui seront votés au budget primitif communal 2021 et afin de permettre les dépenses sur la section d'investissement avant l'adoption du budget 2021, il est proposé, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, dans l'attente du vote du budget primitif 2021, selon la répartition par chapitre (niveau de vote du budget) comme suit :

CHAPITRE	Crédits 2020	Autorisation 2021
20	0€	0€
21	36.000€00	9.000€
23	--	--
<b>TOTAL</b>	<b>36.000€</b>	<b>9.000€</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget primitif communal 2021, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts) ».**

**Délibération n° 02/01/2021 – Devis pour l'acquisition d'un défibrillateur**

Monsieur le Maire donne lecture du décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018, pris en application de la Loi du 28 juin 2018 relatif au défibrillateur cardiaque, qui rend obligatoire la présence d'un défibrillateur automatisé externe (DAE) dans tous les établissements recevant du public (ERP) des catégories 1 à 4 et pour certains établissements de catégorie 5 (structures d'accueil pour les personnes âgées, structures d'accueil pour les personnes handicapées, établissements de soin, les gares, les établissements sportifs clos et couverts et salles polyvalentes sportives). Cette mesure sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Monsieur le Maire présente plusieurs devis pour l'acquisition d'un défibrillateur avec les précisions données par les entreprises :

- Electrocoeur de BEUVRY (62600)	1.860€00 T.T.C.
- DAE-Défibrillateur de SAINT-RAPHAEL	1.761€60 T.T.C.
- Orthopédie POINTIN de MONTDIDIER	2.171€69 T.T.C.
- ELECTRO CODEUR SAS de BÉTHUNE	1.860€00 T.T.C.

**Après exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal opte pour le devis d'Orthopédie POINTIN de MONTDIDIER d'un montant de 2.171€69 T.T.C. pour les motifs suivants : proximité de la commune, formation proposée et remise d'une sacoche et d'une armoire extérieur chauffée et ventilée.**

**Délibération n° 03/01/2021 – Délibération pour l'adhésion au groupement de commandes proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour l'élaboration de diagnostics des risques psychosociaux et plans d'actions Qualité Vie au Travail et autorisant la collectivité de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD à percevoir une subvention du Fonds National de Prévention (FNP) dans la démarche d'évaluation des risques psychosociaux**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des marchés publics,*

*Vu le Code- du travail,*

*Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu la Loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 31,*

*Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu l'accord cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS) dans la Fonction Publique,*

*Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme en date du 12 décembre 2019,*

*Considérant que la réalisation du diagnostic RPS et l'élaboration d'un programme d'actions est une obligation pour les collectivités territoriales,*

*Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la réalisation de cette démarche et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relatives au marché unique de prestations, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme,*

*Considérant qu'au terme de la consultation, la Collectivité aura la faculté de ne pas signer de bon de commande au regard du devis qui sera proposé par le prestataire retenu par le Centre de Gestion,*

*Considérant qu'un Fonds National de Prévention (FNP) a été créé par la Loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 au sein de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CRNACL),*

*Considérant que, sur présentation d'un dossier, le FNP verse des subventions aux Collectivités qui s'engagent dans de telles démarches,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **décide** :*

- **d'autoriser** le Centre de Gestion à lancer une consultation pour le compte de la Collectivité pour la réalisation d'un diagnostic RPS et du plan d'actions Qualité de Vie au Travail ;
- **d'approuver** les termes de la convention constitutive du groupement de commande à intervenir entre la Collectivité et le Centre de Gestion ;
- **d'adhérer** au groupement de commande « QVT » initié par le Centre de Gestion ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tout autre document et avenant s'y rapportant ;
- **de participer** à hauteur de 200€ facturés par le Centre de Gestion pour le lancement de cette consultation ;

- **d'autoriser**, au terme de la consultation, Monsieur le Maire, à signer le bon de commande proposé par le prestataire retenu par le Centre de Gestion ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention au Fonds National de Prévention ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents correspondants avec le FNP en vue de recevoir la subvention afférente.

**PROJETS** : Monsieur le Maire informe que des projets pour l'année 2021 sont prévus : Enfouissement des réseaux pour 2022 et rétrocession des concessions de cimetière, règlement intérieur du cimetière et plan du cimetière, informatisation des concessions de cimetière.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire donne lecture des remerciements de M. & Mme MÉGLINKY Lucien pour le chèque cadeau offerts aux aînés ; remerciements de M. & Mme BELLIER Alex pour le cadeau et l'embellissement de la commune ; famille LEMAITRE pour le chèque cadeau offert aux enfants et remerciement du Personnel communal pour le chèque cadeau de fin d'année.
- Monsieur le Maire remet aux Conseillers Municipaux la carte de vœux du Conseil Municipal qui sera remise à chaque habitant de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD.
- Monsieur le Maire informe que les demandes de subventions ont été envoyées à l'État et au Conseil Départemental de la Somme. Le Conseil Départemental de la Somme a envoyé un courrier (étude du dossier en cours).
- Monsieur le Maire informe qu'un mail a été envoyé à Monsieur Xavier CORNET représentant le Département pour fermer l'ancienne route nationale côté Trois Rivières suite à des dépôts sauvages et de remettre en état les bas-côté (élagage et abattage des arbres morts). Il a été demandé d'envisager une rétrocession de cette ancienne route nationale à la Collectivité pour en faire un usage communal.
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a pris un arrêté portant interdiction d'accès à la carrière.
- Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que la Gendarmerie de MONTIDIDER a répondu à notre lettre concernant l'incendie en bordure de la D935.
- Madame Carole BARBIER informe que des trous se forment dans la Rue de la Mairie. Monsieur le Maire demandera un devis pour résoudre ce problème.
- Madame Catherine SOURIS demande des renseignements sur l'installation de l'antenne dans le lieudit « Le Grand Marais ». Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que celle-ci est installée suite à une convention signée entre M. BERTRAND Jacques, maire et SYSTRA.
- Monsieur Gaëtan DESREUMAUX signale qu'un arbre penche fortement sur la route de Plessier au lieudit « Le Bois chapitre ». Monsieur le Maire recherchera le propriétaire du bois afin de signaler cette problématique.  
Madame Aurélie CANIVET signale la présence de démarcheurs. Le Conseil Municipal demande aux habitants d'être vigilants et de signaler toutes personnes suspectes à la mairie.

La séance est levée à 21 heures.